

L'entrée dans les services de protection de la jeunesse

Profil des signalants, des situations
et des enfants signalés

Marie JACOB

*Centre de recherche sur les services communautaires,
Université Laval*

Danielle LABERGE

*Département de sociologie
Université du Québec à Montréal*

Marie SIMARD

*École de service social
Université Laval*

Les mauvais traitements envers les enfants recouvrent une large gamme de comportements de gravité diverse qui ne sont pas tous ni toujours ni partout reconnus comme des abus et qui ne suscitent pas toujours ni partout le même type de « traitement » par la société. Il en est de même des problèmes de comportement des jeunes qui sont fréquemment associés, voire confondus à des problèmes d'abus ou de négligence parentale ou encore identifiés à la délinquance. Il est dès lors permis de se demander comment, dans un contexte social et historique donné, se définissent ces problèmes et quels sont les modes d'intervention auxquels ils donnent lieu (Dingwall, Eekelaar et Murray, 1983 ; Gelles, 1979 ; Giovannoni et Becerra, 1979 ; Gordon, 1988 ; Laberge, 1997 ; Manseau, 1990 ; Parton, 1979 ; Pfohl, 1977 ; Robin, 1991 ; Thorpe, 1994).

Nous nous intéressons plus précisément à la définition ou à la désignation institutionnelle des enfants « en besoin de protection »¹. Plusieurs personnes, voire plusieurs ressources, peuvent être amenées à participer à cette définition qui s'opère dans un premier temps par ceux qui identifient la situation-problème et qui choisissent, parmi différentes voies ou solutions possibles, de s'adresser aux services de protection de la jeunesse. Pour qu'un enfant soit considéré « en besoin de protection », il importe en second lieu qu'il soit défini comme tel par ces services. À l'interprétation de ceux qui interviennent dans la décision de signaler succède ainsi l'interprétation « institutionnelle » de la situation à travers les jugements portés par les intervenants qui reçoivent et évaluent les signalements.

Nous traiterons plus particulièrement ici de « l'entrée » dans les services de protection de la jeunesse². Après avoir montré la pertinence d'étudier les signalements à la porte d'entrée des services, nous présenterons brièvement les principaux éléments de la méthodologie utilisée. En troisième lieu, nous ferons état d'un certain nombre de constats qui nous paraissent plus significatifs. Enfin, nous concluons en indiquant quelques pistes de recherche.

I. PERTINENCE D'ÉTUDIER LES SIGNALEMENTS À L'ENTRÉE DES SERVICES DE PROTECTION

D'entrée de jeu, soulignons la pertinence de mieux connaître les situations soumises à l'attention des services de protection de la jeunesse :

- 1) D'abord pour mettre en perspective l'image « publique » des situations signalées ; image façonnée principalement par les médias et axée sur les situations les plus tragiques. Sans être dénuée de fondement, cette image ne correspond qu'à une partie de la réalité et n'est pas sans conséquences (Johnson, 1995 ; Robin, 1991).

Public attention has always focused on the most extreme and sensational instances of abuse and neglect. [...] Nonetheless the publication of child abuse « horror stories » has played a significant role in the shaping of public perceptions about the nature of child abuse and neglect. The focus on « horror stories », by dramatizing the most extreme examples of child maltreatment reinforces the psychopathological orientation of child abuse programs. The « horror story » or « atrocity tale », selected for its

-
1. En vertu de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., chapitre P-34.1).
 2. Ces données sont tirées d'une recherche plus vaste ayant notamment fait l'objet d'une thèse de doctorat. Voir : Jacob, Marie (1997). *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse : Étude de la réception et de l'évaluation des signalements*. Thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal. Cette recherche a bénéficié de l'appui du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) et du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR).

ability to capture public attention has become the referent for the problem in general.
(Robin, 1991 : 12)

- 2) Ensuite pour mieux comprendre, « quand », « comment », « pourquoi » on fait appel aux services de protection de la jeunesse, pour reprendre les questions formulées par Laberge et Landreville (1994) à propos du système pénal. En effet, tous les individus n'ont pas la même définition de ce qui constitue un mauvais traitement envers un enfant ou un problème de comportement sérieux. Tous ne réagissent pas non plus de la même façon devant de telles situations. Différentes solutions peuvent être envisagées allant de modes de résolution des problèmes plus informels, utilisés à l'intérieur de la famille par exemple, à des solutions plus formelles consistant à recourir à des ressources « spécialisées » (Cousineau, 1992 ; Landreville, 1983 ; Laberge et Landreville, 1994 ; Zauberman, 1982). À cet égard d'ailleurs, les services de protection ne constituent pas les seules instances publiques à pouvoir intervenir dans les situations de mauvais traitements ou de problèmes de comportement des jeunes : les services sociaux, les services médicaux, l'école et le système judiciaire peuvent également être sollicités à différents degrés et peuvent eux-mêmes décider de s'adresser ou non aux services de protection de la jeunesse.
- 3) Troisièmement, pour connaître la définition donnée à la situation par les intervenants qui reçoivent les signalements. Comment sont interprétés et classés les problèmes rapportés ? Que recouvrent concrètement les catégories légales utilisées ? Y a-t-il correspondance parfaite entre les problèmes signalés et les problématiques identifiées par les intervenants ?
- 4) Enfin, pour être en mesure d'identifier les facteurs qui interviennent ultérieurement dans la prise de décision. Pour déterminer si la nature des allégations, la source du signalement ou l'âge de l'enfant signalé influencent les jugements portés par les intervenants, il importe en effet de connaître comment se distribuent ces caractéristiques à la porte d'entrée des services.

II. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La recherche s'est déroulée au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)³ de Québec qui dessert la population résidant sur l'ensemble du territoire de la région administrative de Québec (région 03).

3. Devenu le Centre jeunesse de Québec à la suite de l'intégration des services de protection de la jeunesse et de réadaptation.

Elle porte sur tous les signalements reçus au CPEJ entre décembre 1994 et février 1995, soit un total de 720 signalements représentant 15 % de l'ensemble des signalements acheminés au CPEJ de Québec au cours de l'année administrative 1994-1995 ($n = 4\,842$). Cette méthode a été utilisée en raison de l'impossibilité d'avoir recours aux techniques d'échantillonnage probabilistes usuelles. Au moment de l'enquête, en effet, la grande majorité des signalements non retenus étaient détruits dans les jours suivant la décision rendue. La représentativité de l'échantillon a été examinée *a posteriori*, les données statistiques colligées par l'établissement permettant d'établir certaines comparaisons.

À l'étape de la réception des signalements, les données ont été recueillies à partir des formulaires déjà en usage au CPEJ (fiches de signalement, rapports journaliers des intervenants du service de l'urgence sociale) et à partir d'un court questionnaire rempli par les intervenants recevant les signalements. Elles ont fait à la fois l'objet d'analyses quantitatives (analyses univariées, bivariées et multivariées) et qualitatives (analyse de contenu). Les données présentées ici sont essentiellement des données descriptives qui feront éventuellement l'objet d'analyses statistiques plus approfondies. Afin d'illustrer nos propos, nous citons également quelques extraits tirés de notre corpus de données qualitatives.

III. LE PROFIL DES SIGNALEMENTS À L'ENTRÉE DES SERVICES DE PROTECTION : QUELQUES CONSTATS

Notre objectif étant de dresser le profil des signalements à l'entrée des services de protection de la jeunesse, quatre aspects ont plus particulièrement retenu notre attention : les caractéristiques des signalants, de la situation-problème rapportée, des enfants signalés et de leur milieu de vie et, enfin, les caractéristiques des ressources impliquées auprès de l'enfant au moment du signalement.

1. Les signalants

« Quand », « comment », « pourquoi » fait-on appel aux services de protection de la jeunesse ? Une première réponse à ces questions nous est donnée en examinant les caractéristiques des signalants. C'est en effet par leur entremise que s'amorce la trajectoire de chaque enfant signalé. Qui sont donc les signalants ? Dans quel but ont-ils communiqué avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ? Comment ont-ils été informés des faits qu'ils rapportent ?

1.1. Le statut des signalants

Dans l'ensemble, les signalants non professionnels totalisent près de 60 % des signalants⁴ (tableau 1). Il faut donc relever le rôle prépondérant des membres de la famille et de l'entourage immédiat de l'enfant dans les signalements. La proportion élevée de parents (27 %), principalement des mères (17,1 %), parmi les signalants se doit en particulier d'être soulignée. Les jeunes rapportant eux-mêmes leur situation ne constituent cependant qu'une petite fraction d'entre eux (4 %).

TABLEAU 1
Source du signalement

	n	%
Enfant	29	4,0
Père	71	9,9
Mère	123	17,1
Parenté/ conjoint	83	11,5
Voisin	70	9,7
Autre connaissance	52	7,2
CPEJ	34	4,7
Centre d'accueil	8	1,1
Famille d'accueil	1	0,1
CLSC ¹	29	4,0
Centre hospitalier ²	10	1,4
Médecin	20	2,8
Milieu scolaire	95	13,2
Policier	66	9,2
Autre organisme ou professionnel	29	4,0
TOTAL	720	100,0

1. À l'exclusion des médecins pratiquant en CLSC et des intervenants en milieu scolaire relevant des CLSC.
2. À l'exclusion des médecins pratiquant en centre hospitalier.

Si le rôle de certains signalants professionnels (policiers et intervenants en milieu scolaire) est non négligeable, celui des médecins, des intervenants en centre hospitalier et en CLSC apparaît relativement marginal. Il est permis de s'interroger sur les pratiques de ces catégories de signalants. Identifient-ils les situations de mauvais traitements? Sont-ils

4. Il s'agit ici du premier signalant. Dans 6,4 % des signalements de l'échantillon ($n = 46$), on compte plus d'un signalant.

réticents à signaler ces situations ? Opèrent-ils une sélection préalable des situations qu'ils rapportent aux services de protection ?

Indiquons, par ailleurs, que ces données ne révèlent pas entièrement le rôle joué par les différentes catégories de signalants professionnels quant à la décision d'effectuer un signalement. Il faut en effet garder en mémoire qu'un signalant peut avoir sollicité l'avis d'autres personnes ou ressources du milieu avant de signaler ou peut avoir été incité à signaler par un tiers (Simard, Vachon et Carrier, 1988 ; Giovannoni et Becerra, 1979). Ainsi une mère « veut signaler, car son avocate le lui a suggéré. [Elle] veut couper les sorties au père ». Une autre « a contacté les policiers aujourd'hui qui ne peuvent rien faire et l'ont orientée au CPEJ ». D'autres agissent sur les recommandations « du psychiatre qui suit l'enfant de façon régulière » ou « sur le conseil de leurs ts ».

Nous présenterons plus loin les problèmes rapportés par les diverses catégories de signalants permettant de préciser davantage les situations pour lesquelles chaque groupe s'adresse aux services de protection.

1.2. *Les motifs des signalants de faire appel aux services de protection de la jeunesse*

La très grande majorité des signalants (92,4 %) ont communiqué avec les services de protection dans le but de faire un signalement (tableau 2). Dans un petit nombre de cas ($n = 26$), ils désiraient initialement obtenir de l'information ou des conseils professionnels, ce qui, dans le langage administratif, correspond à une demande de services⁵, tel ce parent désirant savoir. Le fait qu'une requête soit enregistrée comme un signalement ou comme une demande de services dépend non seulement des éléments rapportés mais également de l'interprétation qu'en font le signalant et l'intervenant qui reçoit le signalement.

-
5. Est considérée comme une demande de services : « Toute communication faite au directeur de la protection de la jeunesse, pour une information, une clarification, une consultation ou une prestation d'aide où le requérant **ne présume pas d'emblée** que la sécurité ou le développement d'un enfant 0-18 ans puisse être compromis. [...] Toute communication, qui présente au départ les caractéristiques d'une demande de services, doit cependant être considérée comme un signalement, si le DPJ et le requérant en viennent, au terme de leur échange, à partager la présomption de compromission d'un enfant. » Le signalement est, quant à lui, défini comme suit : « Toute situation d'un enfant de 0-18 ans, rapportée au directeur de la protection de la jeunesse par une personne qui **pense** que la sécurité ou le développement de cet enfant est ou peut être compromis. » (MSSS, 1988 : 5) Comme il est précisé dans le *Manuel de référence sur la LPJ* : « seul le signalement permet d'initier l'application de la LPJ et de recourir, s'il y a lieu, aux moyens particuliers de cette loi dans le but d'assurer la protection d'un enfant » (MSSS, 1990 : 59).

TABLEAU 2
*Motifs des signalants de faire appel
 aux services de protection de la jeunesse*

	n	%	% des signalements (n = 643) ¹
Faire un signalement	594	81,7	92,4
Demander de l'information ou des conseils professionnels	26	3,6	4,0
Demander une ressource d'hébergement ou le placement de l'enfant	87	12,0	13,5
Autres	20	2,7	3,1
TOTAL	727	100,0	

Données manquantes : 77.

1. Plus d'un motif pouvant être mentionné par le signalant, les pourcentages ont été calculés par rapport au nombre de motifs invoqués et par rapport au nombre de signalements.

Il est en outre intéressant de mentionner que plus de 13,5 % des signalants désiraient explicitement effectuer une demande de placement ou obtenir une ressource d'hébergement au moment du signalement. Dans la plupart des cas, ce sont des parents qui formulent de telles demandes, soit en raison de leurs propres difficultés, soit en raison de problèmes que présente leur enfant : parents « épuisés », « dépassés par la situation », qui « ont perdu le contrôle de leur enfant » ou qui « en ont peur ». Parfois, c'est le jeune lui-même qui exprime la volonté d'être placé ou « craint de retourner chez lui » à la suite d'une fugue, d'un conflit ou d'un abus⁶.

Il ne faut pas perdre de vue cependant que tous les parents ne réclament pas le placement de leur enfant même si celui-ci manifeste des troubles de comportement sérieux. D'autres craignent par-dessus tout « de se faire enlever leur enfant » ou s'élèvent farouchement contre toute éventualité de placement. Une mère signifiera ainsi aux intervenants que « si on essaie de lui enlever ses enfants », elle leur « arrache la tête un après l'autre ». De même, si certains jeunes se disent en accord avec la demande de placement formulée par un parent, d'autres s'y opposent avec véhémence.

6. Dans notre recherche, 55,2 % des demandes de placement proviennent des parents et 15 % des jeunes eux-mêmes. Plus de 30,0 % des mères, 15,5 % des pères et 44,8 % des jeunes ayant signalé leur situation ont adressé une demande de placement à l'intervenant recevant le signalement.

Il est clair par ailleurs que certains signalements sont effectués dans un contexte de conflit concernant la garde des enfants, ce que les intervenants désignent parfois comme des « histoires » ou des « chicanes » de garde légale : parents qui dénoncent les comportements de leur ex-conjoint ou qui communiquent avec les services de protection dans un but « préventif » « afin de donner leur version des faits ». Les objectifs les plus divers peuvent être recherchés par les signalants. Tel parent « veut mettre fin aux fréquentations de sa fille avec un présumé consommateur de drogue ». Tel directeur d'école veut « faire une pression supplémentaire sur les parents et le jeune » relativement à une suspension scolaire. La cible visée par le signalant peut également être une ressource du milieu. Tel parent « veut avoir accès plus rapidement à une ressource de placement ». Tel intervenant en CLSC désire « faire pression sur les policiers pour avoir de l'aide » afin d'assurer une meilleure protection à la mère et à sa fille dans une situation de violence conjugale.

Quelles que soient les stratégies poursuivies par les signalants, elles n'excluent pas la volonté de « protéger l'enfant » au premier chef ni la présence d'éléments de compromission. Certains signalements effectués dans un contexte de contestation de garde légale peuvent ainsi comporter des éléments de danger réel pour l'enfant. La connaissance de ces stratégies ou des contextes dans lesquels s'effectuent les signalements aide cependant à mieux comprendre pourquoi la voie de la protection de la jeunesse a été préférée à d'autres voies ou solutions qui s'offraient aux signalants.

1.3. Les sources d'information des signalants et les réactions au signalement

La majorité des signalants (65,6 %) affirment avoir été victimes ou témoins, en tout ou en partie, des faits rapportés ; 13,8 % se sont fondés uniquement sur l'examen physique ou les révélations faites par l'enfant ; 5,5 %, sur les propos recueillis auprès de un ou des deux parents et 11 % sur ceux recueillis auprès de tierces personnes (tableau 3).

Le fait qu'un enfant ou un parent ait révélé certains éléments au signalant n'implique pas nécessairement qu'il soit lui-même informé du signalement. Un enfant de moins de dix ans est rarement mis au courant d'une telle démarche bien qu'on lui indique parfois que « quelqu'un viendra le rencontrer pour l'aider ». La situation se présente différemment avec les adolescents et les parents qui peuvent avoir été avisés ou non de l'existence du signalement. Lorsqu'ils le sont, ce qu'il faut sans doute souligner, c'est la diversité des réactions observées, marquées d'accords et de désaccords, d'alliances et d'antagonismes, entre les membres de la famille, les membres de l'entourage et les professionnels concernés. Mentionnons à cet égard qu'un signalement effectué par un membre de l'entourage ou un profes-

TABLEAU 3
Sources d'information des signalants

	n	%
Victime / témoin des faits rapportés	419	65,6
Information recueillie uniquement auprès :		
• de l'enfant signalé	88	13,8
• de un ou des deux parents	35	5,5
• d'un tiers	70	11,0
Information recueillie auprès de plusieurs sources	27	4,2
TOTAL	639	100,0

Données manquantes : 81.

sionnel ne va pas nécessairement à l'encontre de la volonté des parents ou du jeune. Alors que, dans certains cas, l'opposition est très nette, dans d'autres, le signalant ne fait que transmettre la demande d'aide formulée par l'un ou l'autre des membres de la famille. Entre les deux, on retrouve des réactions plus nuancées, empreintes d'ambivalence ou de « je-m'en-foutisme ».

2. Les situations signalées

L'examen des caractéristiques de la situation signalée, à l'instar de celui des caractéristiques des signalants, aide à mieux saisir dans quels contextes les services de protection de la jeunesse sont sollicités. Il permet également de mettre en relief la définition donnée à la situation par les intervenants qui reçoivent les signalements.

2.1. Les problèmes rapportés

Les divers problèmes rapportés par les signalants au moment du signalement sont présentés au tableau 4. Ils ont été classifiés en huit catégories⁷ : négligence, troubles de comportement, fugue, absentéisme scolaire, abus sexuel, abus physique, abandon et autres.

Les problèmes de négligence et de troubles de comportement des jeunes sont détaillés aux tableaux 5 et 6. Il importe de préciser qu'il s'agit des problèmes qui sont à l'origine du signalement et non de l'ensemble des problèmes vécus par l'enfant ou sa famille. Soulignons l'intérêt d'une telle présentation. En effet, la plupart des études s'en tiennent aux

7. Cette classification reflète les alinéas des articles 38 et 38.1 de la LPJ en vertu desquels la sécurité ou le développement de l'enfant peut être jugé compromis.

TABLEAU 4
Problèmes rapportés dans les signalements

	n	%
Négligence / doutes sur la capacité parentale	737	55,7
Troubles de comportement	321	24,3
Fugue	25	1,9
Absentéisme scolaire	57	4,3
Abus sexuel	66	5,0
• Par un parent	23	
• Par un membre de la parenté	6	
• Par un tiers en autorité auprès de l'enfant	9	
• Par un autre tiers	28	
Abus physique	76	5,7
• Marques constatées ou déjà constatées	45	
• Absence de marques rapportées	31	
Autres	41	3,1
• Abandon	10	
• Conflit familial	24	
• Autres	7	
TOTAL	1 323	100,0

Données manquantes : 81.

catégories plus générales (négligence, abus physique, abus sexuel, etc.) et traitent des problèmes de consommation de drogue, de santé mentale ou de violence conjugale, pour ne nommer que ceux-là, comme des facteurs « associés » ou des facteurs « de risque ». Notre façon de procéder permet d'identifier plus précisément les éléments à la base même du signalement. Dans cette perspective, un problème de consommation de drogue ne constitue pas uniquement un facteur associé à la situation-problème mais bien l'élément sur lequel se fonde le signalement. Sans prétendre fournir un portrait exhaustif des situations rapportées, les éléments présentés permettent d'en dégager une vision beaucoup plus fine et de « déconstruire » les catégories plus larges communément utilisées.

• *La négligence*

En tout premier lieu, on doit souligner la prépondérance des problèmes de négligence ou mettant en doute la capacité parentale. Plus de la moitié (55,7 %) des problèmes rapportés dans les signalements y font référence. Ils ont été regroupés en quatre sous-catégories : négligence physique, mode de vie à risque, méthodes éducatives inadéquates et refus d'aide ou absence de collaboration avec les services (tableau 5).

TABLEAU 5
Problèmes de négligence rapportés dans les signalements

	n	%
Négligence physique	154	20,9
• Enfants laissés sans surveillance	69	
• Autres formes de négligence physique	75	
• Non spécifiés	10	
Mode de vie à risque	281	38,1
• Consommation d'alcool ou de drogue	135	
• Prostitution et autres activités illicites / milieu marginal	28	
• Violence conjugale	43	
• Problèmes de santé mentale	43	
• Problèmes financiers	22	
• Autres et non spécifiés	10	
Méthodes éducatives ou attitudes inadéquates	250	33,9
• Négligence affective	15	
• Négligence éducative	68	
• Abus de contrôle, rigidité excessive	6	
• Violence verbale / risque d'abus physique	65	
• Comportements sexuels inappropriés / risque d'abus sexuel	8	
• Incapacité de protéger l'enfant	26	
• Parent(s) dépassé(s) par la situation	55	
• Autres et non spécifiés	7	
Refus d'aide ou de collaboration avec les services	32	4,3
Non spécifiés	20	2,7
TOTAL	737	100,0

Les problèmes de négligence physique revêtent de multiples formes qui sont fréquemment interreliées : négligence au regard de l'alimentation, l'habillement, l'hygiène, la surveillance des enfants, la salubrité et la sécurité des lieux, négligence médicale. La négligence dans la surveillance (« enfants laissés seuls ») est plus souvent rapportée de façon isolée.

Parmi les problèmes mettant en cause le mode de vie d'un ou des parents⁸, les problèmes de consommation d'alcool ou de drogue sont ceux qui sont le plus souvent rapportés. On relève aussi des situations de violence conjugale mettant en cause l'un ou les deux parents. Le

8. Tout adulte responsable des soins d'un enfant (parent d'accueil, gardien, éducatrice en garderie, etc.) peut être en cause. Dans la très grande majorité des situations signalées, cependant, ce sont le ou les parents.

signalement a alors pour but d'évaluer la capacité des parents à s'occuper de l'enfant, les conséquences pour ce dernier d'être témoin d'une telle situation ou encore le risque qu'il encourt lui-même d'être violenté. Il peut également s'agir d'une demande de placement par mesure de sécurité pour l'enfant ou en raison de l'arrestation d'un parent. Des problèmes de santé mentale (dépression, tentative de suicide, troubles bipolaires, etc.), correspondant généralement à un épisode de crise, peuvent aussi constituer les principaux éléments rapportés dans le signalement, tout comme le fait de faire de la prostitution ou de s'adonner à d'autres activités illicites, tel le trafic de drogue. Mentionnons en outre la présence de problèmes financiers et d'endettement liés à la consommation de drogue ou à une « mauvaise gestion » du budget. Dans ce cas, c'est la « capacité de s'administrer » adéquatement plutôt que l'absence de revenus suffisants qui est le plus souvent invoquée. De toute évidence, un nombre beaucoup plus important de familles sont aux prises avec des difficultés financières ou des problèmes de pauvreté sans que ces éléments ne figurent comme tels au nombre des éléments rapportés.

La troisième catégorie de situations associées à la négligence réfère aux méthodes éducatives de même qu'à certaines attitudes ou comportements jugés inadéquats. Les problèmes les plus souvent rapportés ici ont trait à la négligence éducative. On retrouve de nombreuses situations mettant en cause l'encadrement et la discipline exercée par les parents ou encore leur trop grande tolérance vis-à-vis de certains comportements de l'enfant jugés marginaux. On reproche aussi aux parents de ne pas assurer le suivi scolaire de leur enfant ou de « cautionner » son absentéisme. À l'inverse, les « abus de contrôle » renvoient à des situations où ils sont jugés comme manifestant une rigidité excessive, ne laissant aucune liberté au jeune. Il faut également attirer l'attention sur les problèmes de violence verbale ou à risque d'abus physique. Ces problèmes font référence à deux types de situations : des situations « frontières », ne pouvant être véritablement assimilées à des abus, et des situations « à risque », pour lesquelles on ne dispose pas de preuve de mauvais traitements : menaces (incluant les menaces d'homicide), violence appréhendée, doutes d'abus, etc. Il importe donc de garder en mémoire que certaines situations généralement associées à des problèmes de violence ou d'abus physiques peuvent être classées avec la négligence. Il en est de même pour les abus sexuels. On retrouve à la fois des situations considérées comme des attitudes ou des comportements sexuels inappropriés en fonction de l'âge de l'enfant et des situations pour lesquelles on entretient de sérieux doutes d'abus. L'incapacité de protéger l'enfant apparaît également au nombre des éléments rapportés par les signalants. Elle est invoquée lorsqu'un parent, sans être directement responsable de l'abus, n'est pas en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant. Bien que les deux parents puissent être mis en cause,

dans notre recherche, ce sont essentiellement les mères qui sont prises à partie, qu'il s'agisse d'une situation de violence conjugale, d'abus physique ou d'abus sexuel. Par ailleurs, même si on relève dans la littérature scientifique que la négligence affective est sans doute la forme de négligence la plus répandue, il est peu fréquent que ce type de problème soit identifié comme étant à l'origine du signalement.

Enfin, dernière catégorie incluse parmi les problèmes de négligence : le refus d'aide ou l'absence de collaboration avec les services, notamment avec les services offerts en CLSC ou en milieu scolaire. Précisons que ce refus de collaboration accompagne toujours un autre problème, manifesté soit par le parent lui-même, soit par l'enfant. Dans ces situations, le parent refuse ouvertement toute forme d'aide ou n'apporte aucun correctif à la situation malgré les conseils ou les reçus.

- *Les fugues, l'absentéisme scolaire et les troubles de comportement*

Il importe de relever l'importance des problèmes pour lesquels les enfants signalés sont eux-mêmes en cause. Les fugues, l'absentéisme scolaire et les troubles de comportement totalisent en effet 30,5 % de tous les problèmes rapportés par les signalants (tableau 4).

Les troubles de comportement présentés par les jeunes ont été subdivisés en quatre catégories (tableau 6). La première fait référence à un ensemble de problèmes désignés sous le vocable de conflits relationnels. Près de la moitié des troubles de comportement rapportés peuvent être classés sous cette rubrique. Ces problèmes sont nombreux, allant du « non-respect des règles à la maison et à l'école » à des problèmes d'agressivité ou de violence grave, en passant par des problèmes d'hyperactivité ayant fait ou non l'objet d'un diagnostic médical. Habituellement, les intervenants notent également où se manifestent les comportements jugés problématiques. Le fait qu'un jeune éprouve des problèmes à la maison et à l'école, par exemple, peut constituer un indice de la gravité de la situation.

La seconde catégorie se rapproche davantage de la délinquance et regroupe les problèmes de consommation d'alcool et de drogue, la fréquentation de pairs « marginaux » ou « non recommandables » et la perpétration de délits (vol, vandalisme, possession ou trafic de drogue, port d'arme prohibée, etc.). Environ le tiers (31,0 %) des difficultés de comportement signalées dans notre étude font état de ces problèmes qui constituent des indicateurs du comportement « social » du jeune. Ces problèmes sont souvent associés et se rencontrent fréquemment dans un même signalement.

Par ailleurs, 11 % des troubles de comportement signalés se rapportent à des problèmes de santé mentale, la majorité de ceux-ci étant reliés à la problématique du suicide. On retrouve également quelques jeunes présentant des « comportements bizarres », des « troubles d'anxiété », des « troubles

TABLEAU 6

Troubles de comportement rapportés dans les signalements

	n	%
Conflits relationnels, défi de l'autorité / agressivité et violence	151	47,0
• Dans la famille	92	
• À l'école	48	
• Autres et non spécifiés	11	
Consommation d'alcool ou de drogue / comportements délinquants	99	30,8
• Consommation d'alcool ou de drogue	40	
• Fréquentation de pairs marginaux	21	
• Délits	37	
• Autres et non spécifiés	1	
Problèmes de santé mentale	38	11,8
• Idéations suicidaires, tentatives de suicide	32	
• Autres problèmes de santé mentale	6	
Refus d'aide ou de collaboration avec les services	17	5,3
Autres et non spécifiés	16	5,0
TOTAL	321	100,0

émotionnels » ou dans un « état de crise psychotique » au moment du signalement.

En dernier lieu, au même titre que chez les adultes, le refus d'aide ou l'absence de collaboration avec les services figure au nombre des difficultés relevées par les signalants. Ce refus d'aide est plus particulièrement identifié avec deux types de problème : la consommation d'alcool ou de drogue, d'une part, et les problèmes de santé mentale, d'autre part. Dans certains cas, le signalement est effectué parce que le jeune refuse son hospitalisation ou veut quitter l'hôpital contre l'avis médical.

• *Les abus sexuels*

Les abus sexuels ne constituent que 5,0 % des problèmes rapportés (tableau 4). Ils sont classés en quatre catégories selon « l'abuseur présumé », critère d'ailleurs utilisé dans l'établissement. Les abus sexuels par tiers (copain, ami de la famille, gardien, etc.) constituent la plus forte proportion des abus rapportés. Les problèmes signalés couvrent un large éventail de comportements (visionnement de films pornographiques, harcèlement, attouchements, fellation, relations sexuelles complètes, etc.) pouvant inclure en outre le recours à la violence physique, aux menaces ou au chantage. Il arrive que le signalant ne soit pas en mesure de préciser la nature des gestes qui ont pu être posés, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes enfants. Le constat de « rougeurs douteuses » ou « d'anomalies », le compor-

tement de l'enfant, ses réactions lorsqu'on l'interroge, la spontanéité avec laquelle il rapporte certains faits et la précision des détails fournis constituent alors des indices sur lesquels s'appuie le signalant. Plusieurs situations se présentent ainsi comme des « doutes » ou une présomption d'abus sexuel. Par ailleurs, contrairement aux autres situations-problèmes signalées, les faits peuvent souvent remonter à plusieurs mois, voire à plusieurs années.

- *Les abus physiques*

Les abus physiques ou doutes d'abus physique représentent, pour leur part, 5,7 % des problèmes rapportés (tableau 4). Comme dans le cas des abus sexuels, parfois l'enfant ne veut pas ou n'est pas en mesure de révéler ce qui s'est passé en raison de son jeune âge. Dans ces conditions, la présence de marques considérées comme suspectes ou une explication jugée insatisfaisante de la part de l'enfant ou d'un parent pourra inciter le signalant à communiquer avec les services de protection. Dans près de 60 % des signalements d'abus physique, le signalant a observé la présence de marques au moment du signalement ou a déjà observé de telles marques : « éraflures », « bleus », « ecchymoses », « lèvres fendues », « œil au beurre noir », « traces de coups ». Les situations ayant nécessité la consultation d'une ressource médicale ou l'hospitalisation de l'enfant sont cependant exceptionnelles.

- *Les situations d'abandon et les autres situations signalées*

Seuls quelques cas d'abandon ont été signalés durant la période d'enquête, qu'il s'agisse d'abandon « dû à l'absence des parents » ou d'abandon « dû au non-exercice des responsabilités parentales » (MSSS, 1991 : 9). On ne relève aucun cas d'abandon « suite à un placement ».

La catégorie « autres » regroupe en majorité des situations identifiées comme des conflits familiaux : conflits entre parents à propos de la garde d'un enfant, conflits parent ou beau-parent / enfant, conflits entre enfants d'une même famille. Dans ces situations, ni les comportements des parents ni ceux du jeune lui-même ne sont jugés comme suffisamment problématiques pour être assimilés à l'une ou l'autre forme d'abus. Il importe cependant de mentionner que les frontières sont parfois ténues entre une situation désignée comme un conflit familial et une situation de négligence ou de troubles de comportement.

Au terme de cet examen des divers problèmes rapportés aux services de protection de la jeunesse, formulons quelques constats d'ensemble. En premier lieu, plusieurs signalements se présentent comme des « doutes » de mauvais traitements⁹. En second lieu, quelle que soit la nature des

9. Ce qui va d'ailleurs dans le sens de l'article 39 de la *LPJ*, selon lequel il suffit qu'une personne ait « un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis » pour faire un signalement.

problèmes rapportés, à l'exception peut-être de l'absentéisme scolaire, on rencontre à la fois des situations de crise ou d'urgence nécessitant une intervention immédiate et des situations n'exigeant pas une telle rapidité d'intervention. Si le caractère d'urgence de la situation ne présume pas nécessairement de la gravité des faits, il révèle néanmoins le contexte dans lequel a été effectué le signalement. Enfin, d'une façon générale, ce qui frappe, outre l'extrême diversité des problèmes rapportés, c'est leur proximité avec des problèmes pouvant être définis comme relevant de l'intervention psychosociale (problèmes d'adaptation, conflits relationnels), de la psychiatrie (hyperactivité, problèmes de santé mentale), du domaine judiciaire (violence conjugale, délits commis par des adolescents, abus sexuels), voire comme des problèmes d'ordre socio-économique (manque de nourriture, difficultés financières). Dans quelles circonstances une situation sera-t-elle définie comme relevant des services de protection de la jeunesse? Quelles situations seront référées à d'autres ressources et à quelles conditions? Bien que ces questions ne soient pas abordées ici¹⁰, l'examen des problèmes rapportés souligne la pertinence de s'interroger sur les trajectoires des enfants signalés et sur les facteurs qui influencent les décisions prises par les intervenants aux premières étapes du processus d'intervention.

2.2. *Les problématiques identifiées*

Les éléments qui précèdent fournissent un portrait détaillé mais néanmoins fragmenté des situations signalées. Comme il a été mentionné précédemment, il est fréquent de relever plusieurs problèmes dans un même signalement. Nous présenterons donc les problématiques¹¹ auxquelles font référence ces différents problèmes, ce qui permettra de dégager une vision plus globale des situations signalées. Au préalable, nous indiquerons comment les intervenants déterminent le choix de ces problématiques.

- *Les problématiques jugées prioritaires*

Compte tenu du grand nombre d'éléments rapportés dans plusieurs signalements, les intervenants identifient généralement une problématique principale¹². Ils disposent par conséquent d'une certaine marge de manœuvre dans le choix des problèmes auxquels accorder la priorité.

10. Ces questions ont par ailleurs été traitées dans le cadre de notre recherche. Voir note 2.

11. Pour les signalements non retenus, ces problématiques ont été explicitement identifiées par les intervenants dans les questionnaires qu'ils étaient amenés à remplir. Pour les signalements retenus, elles ont été déterminées à partir des alinéas des articles 38 et 38.1 inscrits dans les fiches de signalement.

12. Lorsqu'un signalement est retenu, les intervenants doivent inscrire l'alinéa « majeur » de l'article 38 en vertu duquel ils fondent leur décision. Ils peuvent également noter un ou plusieurs alinéas secondaires.

Lorsqu'on examine les problématiques identifiées par les intervenants, il ressort que certains problèmes ont préséance ou priorité sur d'autres. Il en est ainsi, par exemple, des troubles de comportement par rapport aux problèmes d'absentéisme scolaire ou de fugue. On observe également que la problématique de la négligence n'est pas nécessairement retenue par les intervenants lorsque le jeune présente des troubles de comportement. Cette situation tient à la fois au fait 1) que les troubles de comportement peuvent constituer, aux yeux de l'intervenant, la problématique dominante ou principale et 2) qu'ils sont, par définition, associés à l'incapacité parentale de un ou des deux parents¹³. Ainsi, le fait que des parents soient « dépassés par la situation » n'entraînera pas automatiquement l'inscription de la problématique de la négligence. Toutefois, si l'intervenant désire que la capacité parentale fasse l'objet d'une évaluation plus en profondeur ou s'il veut attirer l'attention sur certains comportements d'un parent, il pourra noter les deux problématiques. Inversement, un certain nombre de situations dans lesquelles le signalant rapporte des problèmes chez le parent et chez l'enfant seront plutôt considérées comme des situations mettant uniquement en doute la capacité parentale, en particulier si l'enfant a moins de 12 ans ; la problématique des troubles de comportement sérieux s'appliquant, en principe, aux jeunes de 12 ans à 17 ans (MSSS, 1991). Il est par ailleurs très rare que les problèmes d'abus physique ou d'abus sexuel ne soient pas repris dans la problématique identifiée. Comme on l'a vu antérieurement, certaines situations considérées comme étant « à risque » d'abus physique ou sexuel peuvent néanmoins être classées avec les situations de négligence.

En définitive, entre les problèmes rapportés et les problématiques identifiées par les intervenants, il n'y a pas nécessairement correspondance parfaite. Si les intervenants s'appuient bien évidemment sur les éléments du signalement pour déterminer la problématique ou l'article de loi qu'ils retiendront, ils disposent néanmoins d'une certaine latitude et peuvent mettre l'accent sur tel problème plutôt que tel autre, aborder la situation sous tel angle plutôt que tel autre. Il ne faut pas perdre de vue que des considérations légales, liées notamment aux éléments de preuve disponibles, peuvent également entrer en jeu dans le choix d'un alinéa. Comme l'indique Roberge (1989 : 29) : « Le choix d'un alinéa pour caractériser une situation est, de la part des intervenants, en partie un acte diagnostique et en partie une décision tactique pour convaincre les parents ou le Tribunal d'accepter ou d'ordonner une intervention. »

13. L'article 38h) de la *LPJ* stipule en effet que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis « s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas ».

• *Les problématiques identifiées par les signalants*

Le tableau 7 présente la répartition des situations signalées selon la ou les problématiques retenues par l'intervenant chargé de la réception du signalement. On remarque que, dans la grande majorité des cas, une seule problématique est identifiée par l'intervenant.

TABLEAU 7
Problématiques identifiées par les intervenants

	n	%
Négligence / doutes sur la capacité parentale	322	46,7
Abandon	9	1,3
Troubles de comportement ¹	136	19,7
Troubles de comportement ¹ et négligence	31	4,5
Troubles de comportement et abandon	1	0,1
Troubles de comportement et abus sexuel	1	0,1
Absentéisme scolaire	20	2,9
Absentéisme scolaire et négligence	10	1,4
Abus sexuel	50	7,3
Abus sexuel et négligence	10	1,4
Abus sexuel et abus physique	1	0,1
Abus physique	38	5,5
Abus physique et négligence	37	5,4
Conflit familial et autres problèmes	24	3,5
TOTAL	690	100,0

Données manquantes : 30.

1. Situations où les jeunes peuvent également présenter des problèmes d'absentéisme scolaire et de fugue.

Les situations de négligence représentent la fraction la plus importante des signalements (46,7 %). La négligence est en outre la problématique la plus fréquemment associée aux autres, qu'il s'agisse de troubles de comportement, d'absentéisme scolaire, d'abus physique ou encore d'abus sexuel. Au total, 58,1 % des signalements y font référence. Les troubles de comportement occupent le second rang en importance. Près d'un enfant sur quatre (24,5 %) est signalé pour troubles de comportement. Les situations identifiées aux problématiques d'abus physique et d'abus sexuel viennent au troisième et quatrième rang, regroupant respectivement 10,9 % et 8,8 % des signalements. Compte tenu de la reconnaissance sociale accrue dont ont fait l'objet ces problèmes au cours des dernières années et de l'attention considérable que leur accordent généralement les médias, il s'agit des situations qu'on associe sans doute le plus fréquemment aux signalements en protection de la jeunesse.

- *Les problématiques identifiées selon la source de signalement*

Selon les données présentées au tableau 8, il apparaît clairement que les problèmes signalés, tels qu'ils sont classés selon les problématiques identifiées par les intervenants, varient selon les catégories de signalants. Toutefois, les différences et les similarités observées entre les signalants ne suivent pas la ligne de démarcation entre professionnels et non professionnels (Giovannoni, 1995). Notons néanmoins une exception : les signalements des professionnels sont très rarement identifiés à des situations de conflits ne pouvant être assimilés à des mauvais traitements ou à des troubles de comportement sérieux. Si on examine les signalements en provenance des membres de la famille, relevons tout d'abord que les jeunes qui signalent eux-mêmes leur situation dénoncent principalement des problèmes de négligence parentale, d'abus physique et de conflits familiaux. Sur ce dernier point, ils se différencient d'ailleurs de toutes les autres catégories de signalants. Relevons également qu'un seul jeune a rapporté une situation d'abus sexuel, ce qui peut indiquer qu'il peut s'avérer très difficile pour un jeune de signaler lui-même ce type d'abus aux services de protection. Un pourcentage important de parents rapportent des troubles de comportement chez un de leurs enfants. Les problèmes signalés par les mères et les pères présentent néanmoins plusieurs divergences, notamment en ce qui a trait aux situations d'abus sexuel. Les voisins et les connaissances rapportent très majoritairement des problèmes associés à la négligence. Il en est de même pour les membres de la parenté, quoique de façon un peu moins marquée. Selon Giovannoni (1995 : 494) : « *What individuals report can be seen to be influenced by what they have the opportunity to observe, not simply those things about which they have more or less concern.* » Bien que cette explication ne rende pas compte de toutes les différences observées entre les signalants, la « visibilité » d'un événement constitue néanmoins une caractéristique importante de la situation (Cousineau, 1992 ; Laberge et Landreville ; 1994 ; Landreville, 1983 ; Zauberman, 1982) pouvant influencer la décision de recourir aux services de protection. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, la majorité des signalants déclarent d'ailleurs avoir été témoins, tout au moins en partie, des faits allégués.

Les professionnels semblent également signaler des problèmes qu'ils sont davantage susceptibles de rencontrer dans le cadre de leur pratique. Ainsi, les intervenants du milieu scolaire présentent la proportion la plus élevée de signalements se rapportant à des problèmes de comportement et d'absentéisme scolaire de la part des jeunes¹⁴. Les policiers s'adressent

14. En réalité, la quasi-totalité (25 sur 30) des signalements classés sous la problématique de l'absentéisme scolaire provient du milieu scolaire.

TABLEAU 8
Problématiques identifiées selon la source de signalement

	Jeune	Père	Mère	Parenté	Voisin Connaissance	CPEJ CA	CLSC CH Médecin	Milieu scolaire	Policier	Autres	Total
Négligence Abandon	29,6	36,5	26,5	67,1	81,1	38,1	54,2	23,2	62,1	46,4	48,0 (331)
Troubles de comportement ^{1,2}	14,8	39,7	50,4	6,1	4,5	31,0	15,2	58,9	28,8	14,3	28,8 (199)
Abus sexuel ¹	3,7	1,6	13,7	6,1	4,5	21,4	16,9	8,4	4,5	10,7	8,8 (61)
Abus physique ¹	25,9	12,7	5,1	18,3	8,1	9,5	10,2	9,5	4,5	28,6	10,9 (75)
Conflit familial Autres problèmes	25,9	9,5	4,3	2,4	1,8	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	3,5 (24)
Total	100,0 (27)	100,0 (63)	100,0 (117)	100,0 (82)	100,0 (111)	100,0 (42)	100,0 (59)	100,0 (95)	100,0 (66)	100,0 (28)	100,0 (690)

$\chi^2 = 263,68$; $df = 36$; $p < 0,001$

Données manquantes : 30.

1. Inclut les signalements pour lesquels deux problématiques ont été identifiées.

2. Inclut 30 signalements pour absentéisme scolaire.

principalement aux services de protection pour deux types de situations : des problèmes de négligence, liés notamment au mode de vie d'un ou des parents, et des troubles de comportement présentés par les jeunes, tout particulièrement des problèmes de violence, de consommation de drogue et d'alcool et des comportements associés à la délinquance. Les autres catégories de signalants professionnels présentent un profil plus diversifié. Soulignons le pourcentage plus important de signalements pour abus sexuel de la part des intervenants œuvrant en centre jeunesse (CPEJ, centres d'accueil). Ces signalements sont effectués au moment de l'évaluation d'un autre enfant de la famille ou encore lorsque le jeune, placé en centre d'accueil pour un autre motif, révèle avoir été abusé sexuellement. Il apparaît par ailleurs assez étonnant de ne pas retrouver une proportion plus élevée de signalements pour abus physique de la part des médecins et des intervenants œuvrant en milieu hospitalier et en CLSC.

2.3. *Les personnes mises en cause*

Les personnes dont les attitudes ou les comportements sont mis en cause par les signalants apparaissent au tableau 9. Il peut s'agir des personnes qui infligent les mauvais traitements à l'enfant ou de l'enfant lui-même s'il présente des troubles de comportement. Il peut également s'agir des personnes qui, en raison de leur inaction, contribuent au maintien de la situation. On pense à un parent qui ne prend pas les moyens nécessaires pour corriger les comportements de son enfant ou qui n'est pas en mesure d'assurer sa protection.

La mère de l'enfant signalé est, de loin, la personne la plus fréquemment mise en cause par les signalants. Elle est en effet impliquée dans plus de la moitié (56,6 %) des signalements et près de deux fois plus souvent que le père. Celui-ci occupe le troisième rang, derrière l'enfant signalé mis en cause dans plus du tiers (34,5 %) des signalements. Dans l'ensemble, les membres de la parenté sont rarement pris à partie alors que les tiers et les conjoints d'un parent (les conjoints de la mère dans 89,1 % des cas) le sont dans une plus grande mesure. Généralement, les faits rapportés sont reprochés à un seul individu. Une part considérable des signalants (32,1 %) imputent cependant la responsabilité de la situation à plus d'une personne.

Un premier élément qui se dégage de la lecture de ces données est certes que les services de protection de la jeunesse sont principalement utilisés lorsque ce sont des membres de la famille immédiate (père, mère, enfant signalé) qui sont en cause plutôt que d'autres membres de la parenté ou des tierces personnes non apparentées à l'enfant. En second lieu, si l'importance du père est non négligeable, c'est indéniablement la mère qui se classe en tête de liste au banc des accusés. Bien que ce constat ne surprenne qu'à moitié en raison du rôle prépondérant que détient encore

TABLEAU 9
Personnes mises en cause par les signalants

	<i>n</i>	%	% des signalements (<i>n</i> = 673) ¹
Père	205	22,1	30,5
Mère	381	41,1	56,6
Enfant signalé	232	25,1	34,5
Personne apparentée	10	1,1	1,5
Conjoint(e) ²	55	5,9	8,2
Tiers	43	4,6	6,4
TOTAL	926	100,0	

Données manquantes : 47.

1. Plus d'une personne pouvant être mise en cause par le signalant, les pourcentages ont été calculés par rapport au nombre de personnes mises en cause et par rapport au nombre de signalements.
2. Plus précisément, 49 conjoints de la mère et 6 conjointes du père.

la mère dans la famille, il mérite cependant d'être souligné tout comme l'importance des enfants signalés parmi les personnes mises en cause.

3. Les enfants signalés et leur milieu de vie

Après les caractéristiques des signalants et des situations signalées, considérons brièvement quelques caractéristiques des enfants signalés et de leur milieu de vie.

Les enfants signalés se répartissent à peu près également selon le sexe, notre échantillon comptant 52,9 % de garçons et 47,1 % de filles. En ce qui a trait à l'âge, les enfants de 0-4 ans représentent 24,3 % des enfants signalés, les 5-9 ans, 23,4 %, les 10-13 ans 21,0 % et les 14-17 ans 31,3 %. Relevons le poids relatif de ce dernier groupe qui témoigne de l'importance des troubles de comportement au chapitre des problèmes rapportés mais également de la plus grande capacité des jeunes de cet âge de révéler les mauvais traitements dont ils sont ou ont été l'objet. L'âge moyen des enfants signalés de notre échantillon s'établit à 9,3 ans et l'âge médian à 10 ans.

Quant au type de famille, plus de la moitié des enfants dont la structure familiale a pu être établie (*n* = 618) appartiennent à une famille monoparentale à chef féminin (48,7 %) ou à chef masculin (7,0 %) ; 14,7 % sont issus d'une famille recomposée autour de la mère ou du père et

seulement 29,6 % vivent avec leurs deux parents (tableau 10)¹⁵. Soulignons ainsi la faible proportion de familles biparentales et la nette prépondérance des « autres » types de famille¹⁶. Ce constat rejoint d'ailleurs les résultats de toutes les études ayant porté sur les familles signalées ou faisant l'objet d'une prise en charge par les services de protection (Binet, 1986 ; Deleury, Cloutier et Binet, 1985 ; Mayer-Renaud, 1990b ; Oxman-Martinez, 1993 ; Trocmé *et al.*, 1994 ; Zeller et Messier, 1987). S'il faut se garder d'associer automatiquement la monoparentalité à des difficultés familiales ou à des problèmes de mauvais traitements, à l'inverse, le fait que ces familles soient surreprésentées parmi les familles signalées permet de penser qu'elles sont aux prises avec différents problèmes qui accroissent leur vulnérabilité. Par ailleurs, il faut également rappeler que les transitions familiales (séparation parentale, recomposition) s'effectuent parfois dans un contexte de conflit (violence conjugale, conflit entourant la garde d'un enfant, conflit relationnel beau-parent/ enfant) ou suscitent des inquiétudes (attitudes et comportements de l'ex-conjoint ou du nouveau conjoint vis-à-vis de l'enfant) pouvant donner lieu à un signalement. De même, il ne faut pas exclure l'existence de biais à l'étape du signalement ayant pour effet d'orienter un plus grand nombre de ces familles vers les services de protection.

TABLEAU 10
Type de famille des enfants signalés

	n	%
Biparentale	183	29,6
Monoparentale (mère) ¹	301	48,7
Monoparentale (père)	43	7,0
Recomposée (mère)	76	12,3
Recomposée (père)	15	2,4
TOTAL	618	100,0

Données manquantes : 102.

1. Inclut un signalement où l'enfant vit avec sa tante, les deux parents étant décédés.

15. Si on calcule ces pourcentages en fonction du nombre de familles pour lesquelles on dispose de l'information ($n = 495$), les familles monoparentales représentent 54,6 % des familles signalées, les familles recomposées 14,9 % et les familles biparentales, 30,5 %.

16. À titre de comparaison, selon les données du recensement, les familles biparentales et monoparentales regroupaient respectivement 77,2 % et 22,8 % des familles de la région de Québec en 1991 (Secrétariat à la famille, 1993 : 29). Selon les données de l'enquête Santé Québec, portant sur l'ensemble du territoire québécois, les familles biparentales représentaient 73,3 % des familles comptant au moins un enfant mineur en 1992-1993, les familles monoparentales, 17,8 % et les familles recomposées, 8,4 % (Santé Québec, 1994 : 23).

4. Les ressources impliquées auprès des enfants signalés

Les enfants signalés étaient-ils suivis par d'autres ressources au moment du signalement? Étaient-ils connus par les services de protection et par les services de police? Est-ce que ce sont les mêmes enfants et les mêmes familles qui « circulent » entre ces ressources et sont la cible des interventions effectuées? Est-ce que certains enfants ou certaines familles « se perdent » dans le réseau des services sans recevoir les services dont ils ont besoin?

Sans pouvoir fournir de réponses à toutes ces questions, nous avons tenté de vérifier si certaines ressources intervenaient déjà auprès des enfants signalés. Malgré leur intérêt, les informations recueillies comportent certaines limites qu'il importe de mentionner. Indiquons en premier lieu qu'il s'agit des ressources formelles (établissements des réseaux d'intervention officiels publics et privés) impliquées auprès de l'enfant au moment du signalement. Il ne s'agit donc pas des ressources étant déjà intervenues auprès de l'enfant signalé. Il ne s'agit pas non plus des ressources ayant pu être consultées par les parents ou l'enfant lui-même après le signalement. En second lieu, les ressources auxquelles il est fait référence sont essentiellement des ressources à caractère médical ou psychosocial. En troisième lieu, nous ne disposons pas d'information systématisée sur la nature et l'étendue de l'implication de ces ressources auprès de l'enfant. Il peut s'agir d'une intervention ponctuelle tout autant que d'un suivi régulier, pouvant correspondre aussi bien à une évaluation sommaire qu'à une réelle prise en charge de la situation de l'enfant ou de sa famille. De même, il n'est pas toujours possible de discerner dans quelle mesure l'intervention s'adresse à l'enfant lui-même, à un parent ou à l'ensemble de la famille. Enfin, il importe de rappeler que les informations sur les ressources sont celles qui sont portées à l'attention des intervenants par les signalants ou qui sont obtenues dans le cadre de vérifications complémentaires. Il arrive que les signalants ne connaissent pas ou ne connaissent qu'une partie des ressources qui interviennent auprès de l'enfant.

Malgré ces limites, les données recueillies mettent en relief que différentes ressources formelles (CPEJ, CLSC, service de pédopsychiatrie, milieu scolaire, organisme communautaire, etc.) étaient impliquées auprès d'une proportion considérable d'enfants au moment du signalement, soit 45,9 % des enfants signalés pour lesquels nous disposons de cette information ($n = 592$). Concernant plus spécifiquement le statut des enfants signalés au CPEJ, au moins le tiers des enfants signalés (257 sur 720) étaient déjà connus par les services de protection au moment du signalement et près d'un enfant sur cinq (135 sur 720) avait un dossier « classé », c'est-à-dire fermé à la suite d'une évaluation ou d'une prise en charge antérieure. Comme l'a également montré la recherche de Shériff

et de ses collaborateurs (1994), les « re-signalements » sont loin de constituer un phénomène marginal. Enfin, parmi les situations signalées pour lesquelles l'information était disponible ($n = 624$), près du quart (23,7 %) avaient été rapportées aux autorités policières. Dans certains cas, une plainte formelle a été déposée à l'endroit de l'adulte ou du jeune mis en cause. Dans d'autres cas, on a fait une demande d'assistance policière sans que des accusations eussent nécessairement été portées.

Bien qu'il serait nécessaire d'en pousser plus loin l'analyse, ces données font ressortir l'importance de diverses ressources psychosociales et médicales auprès de l'enfant signalé au moment du signalement. Le fait que la situation ait été rapportée à la police nous renseigne sur l'interface entre les services de protection de la jeunesse et le système judiciaire.

CONCLUSION

Les éléments que nous avons présentés comportent un double intérêt. En premier lieu, ils permettent de mieux comprendre comment la *Loi sur la protection de la jeunesse* est effectivement utilisée par la population. S'ils ne révèlent pas entièrement qui sont ceux qui participent à la définition de la situation avant le signalement ni quels sont les facteurs qui interviennent dans la décision de signaler, ils éclairent néanmoins de façon appréciable les contextes entourant les signalements. En second lieu, les éléments présentés permettent de mieux connaître la réponse donnée par les services de protection aux situations qui leur sont rapportées. Les signalements ont à franchir plusieurs étapes à travers le processus d'intervention et seule une fraction des enfants signalés seront désignés comme des enfants « en besoin de protection ». C'est la toute première étape de ce processus qui a retenu notre attention. La réponse des services de protection s'articule en effet à partir de la lecture de la situation faite par les intervenants qui reçoivent les signalements, en fonction notamment du cadre légal à l'intérieur duquel ils opèrent. Il serait d'ailleurs intéressant de mener des recherches similaires dans d'autres centres jeunesse afin de comparer le profil des signalements et la définition donnée aux situations signalées à l'entrée des services de protection.

Au regard des connaissances sur la famille, les données recueillies dans le cadre de cette étude permettent d'abord de mieux identifier les membres de la famille qui recourent aux services de protection. Retenons que ce sont des parents qui, dans plus du quart des signalements, prennent contact avec les services de protection de la jeunesse. Relevons ici la pertinence de bien distinguer qui sont ces parents (mères ou pères) et quels sont leurs motifs en s'adressant à la DPJ. Les services de protection de la

jeunesse sont également utilisés, à des degrés divers, par des membres de la parenté, de l'entourage de l'enfant de même que par des professionnels. Les rapports que ces diverses catégories de signalants entretiennent avec les enfants signalés et leurs familles tout comme les facteurs qui influencent leur décision de recourir ou non aux services de protection mériteraient d'être étudiés plus en profondeur.

Les éléments présentés mettent également en relief la nette prépondérance des membres de la famille parmi les personnes mises en cause et tout particulièrement l'importance de la mère. Il faut en outre relever la prédominance des problèmes associés à la problématique de la négligence. L'importance des problèmes de comportement des jeunes qui devancent les situations d'abus physique et d'abus sexuel se doit également d'être soulignée. Par ailleurs, parmi les caractéristiques des enfants et de leur milieu de vie, l'élément qui retient l'attention est sans conteste la sur-représentation des familles monoparentales et des familles recomposées. Il importe en particulier de développer une meilleure compréhension des transitions familiales que vivent les enfants signalés et des conséquences qu'elles entraînent pour les différents membres de la famille.

Enfin, bien que les données sur les ressources dont nous avons fait état ne rendent compte que très partiellement du cheminement antérieur des enfants signalés dans le réseau des services, elles révèlent que plusieurs ressources peuvent être ou avoir été impliquées auprès des enfants et des familles faisant l'objet d'un signalement. Elles montrent également que le pourcentage d'enfants qui « reviennent » dans les services de protection est considérable. À cet égard, il nous semble de première importance d'approfondir la connaissance des interrelations et des interfaces entre les services de protection de la jeunesse et les diverses ressources et institutions mises en place pour répondre aux problèmes des jeunes et des familles en difficulté. Dans un contexte de redéfinition et de réorganisation des services à la jeunesse, il s'agit, à n'en point douter, d'une question centrale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Binet, L. (1986). *Juger et Décider. Le Tribunal de la Jeunesse et la protection de l'enfance*. Québec: Centre de recherche sur les droits et libertés, Université Laval.
- Cousineau, M.-M. (1992). *Processus décisionnel et détermination des trajectoires judiciaires : Analyse du cheminement d'une cohorte de justiciables*. Thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.
- Deleury, É., Cloutier, A. et Binet, L. (1985). *Grandir à l'ombre de la famille et de l'État. Étude des interventions de la Direction de la Protection de la Jeunesse, région 03*. Québec: Université Laval.

- Dingwall, R., Eekelaar, J. et Murray, T. (1983). *The Protection of Children. State Intervention and Family Life*. Oxford : Basil Blackwell.
- Gelles, R. J. (1979). The Social Construction of Child Abuse. In D. Gil (dir.), *Child Abuse and Violence* (p. 145-157). New York, N.Y. : AMS Press.
- Giovannoni J.M. (1995). Reports of Child Maltreatment from Mandated and Non-Mandated Reporters, *Children and Youth Services Review*, 17(4) 487-501.
- Giovannoni, J. M. et Becerra, R. M. (1979). *Defining Child Abuse*. New York : The Free Press.
- Gordon, L. (1988). *Heroes of their Own Lives. The Politics and History of Family Violence*. New York : Viking Press.
- Jacob, Marie (1997). *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse : Étude de la réception et de l'évaluation des signalements*. Thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.
- Johnson, J.M. (1995). Horror Stories and the Construction of Child Abuse. In J. Best (dir.), *Images of Issues : Typifying Contemporary Social Problems*. New York : Aldine de Gruyter.
- Laberge, D. (1997). *Marginaux et marginalité : Les États-Unis aux XVII^e et XIX^e siècles*. Paris et Montréal : L'Harmattan.
- Laberge, D. et Landreville, P. (1994). Beyond Law and Order : Motives in the Mobilization of the Penal System. *The Journal of Human Justice*, 5(2), 84-97.
- Landreville, P. (1983). *Normes sociales et normes pénales ; Notes pour une analyse sociopolitique des normes*. Les Cahiers de l'École de criminologie, n° 12. Montréal : Université de Montréal, École de criminologie.
- Manseau, H. (1990). *L'abus sexuel et l'institutionnalisation de la protection de la jeunesse*. Sillery : Presses de l'Université du Québec.
- Mayer-Renaud, M. (1990a). *Les enfants négligés sur le territoire du CSSMM. Volume 1 : Les manifestations de négligence et leurs chevauchements*. Montréal : Centre de services sociaux du Montréal métropolitain.
- Mayer-Renaud, M. (1990b). *Les enfants négligés sur le territoire du CSSMM. Volume 2 : Leurs caractéristiques familiales et sociales*. Montréal : Centre de services sociaux du Montréal métropolitain.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (1991). *La protection sur mesure : un projet collectif. Annexe 3. Guides d'intervention psychosociale : auprès des enfants en situation d'abandon ; auprès des enfants présentant des troubles de comportement sérieux ; auprès des enfants victimes de négligence*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (1990). *Manuel de référence sur la Loi sur la protection de la jeunesse*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Ministère de la Santé et des Services sociaux (1988). *Protocoles : réception et traitement des signalements, évaluation et orientation*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Oxman-Martinez, J., avec la collaboration de J. Moreau (1993). *La négligence faite aux enfants : une problématique inquiétante*. Les Centres jeunesse de la Montérégie, Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de la Montérégie.
- Parton, N. (1979). The Natural History of Child Abuse : A Study in Social Problem Definition, *British Journal of Social Work*, 9, 431-451.
- Pfohl, S. (1977). The « Discovery » of Child Abuse, *Social Problems*, 24(3), 310-323.
- Roberge, P. (1989). *Le système québécois d'aide aux jeunes en difficulté et à leurs parents. Esquisse et questions*. Québec : Centre de services sociaux de Québec.
- Robin, M. (1991). The Social Construction of Child Abuse and « False Allegations », *Child and Youth Services*, 15(2), 1-34.
- Santé Québec (1994). *Enquête sociale et de santé. Un profil des familles québécoises*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Secrétariat à la famille (1993). *Portrait statistique des familles. Région de Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Shériff, T. et collaborateurs (1994). *Re-signalements et réévaluations des dossiers. La récurrence des bénéficiaires à la Direction de la protection de la jeunesse de Québec*. Québec : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Québec.
- Simard, M., Vachon, J. et Carrier, G. (1988). *Les déclarants à la protection de la jeunesse : itinéraire décisionnel*. Québec : Université Laval, École de service social, Laboratoire de recherche.
- Thorpe, D. (1994). *Evaluating Child Protection*. Buckingham : Open University Press.
- Trocmé, N., McPhee, D., Kwok K.T. et Hay, T. (1994). *Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect*. Toronto : The Institute for the Prevention of Child Abuse.
- Zauberman, R. (1982). Renvoyants et renvoyés, *Déviance et Société*, 6(1), 23-52.
- Zeller, C. et Messier, C. (1987). *Des enfants maltraités au Québec ?* Québec : Les Publications du Québec.